

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2019-035

**VIENNE** 

PUBLIÉ LE 28 MARS 2019

# Sommaire

## PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-03-28-001 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-009 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (3 pages)

Page 3

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-03-28-001

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-009 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne



#### PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle

### Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-009 en date du 28 mars 2019

donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la prefécture de la Vienne ;

**VU** le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

**VU** le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DRHFM-10 en date du 28 septembre 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

VU la note de service du 28 septembre 2018 portant affectation de personnels;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

### ARRÊTE:

<u>Article 1</u> – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

<u>Article 2</u> – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Madame Cécile GENESTE à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 – Délégation est en outre donnée à Madame Cécile GENESTE, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :

- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaire et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure et d'évacuation de quitter les lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles;
- recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

<u>Article 4</u> – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur Émile SOUMBO.

<u>Article 5</u> – Sous l'autorité de Madame Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PIOT, en sa qualité de chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, adjoint au chef du service des sécurités, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 6</u> — Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 6.1 – Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration d'État, adjointe au chef de service, à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6.2 - Bureau en charge de l'ordre public et de la prévention :

- à Madame Elise BONNIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, à l'effet de signer tous les documents relevant de ce bureau, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6.3 – Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité :

- à Madame Séverine DUMAZOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, à l'effet de signer tous les documents relevant de ce bureau, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6.4 - Bureau de la sécurité routière :

- à Madame Célia MOUGNAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, à l'effet de signer tous les documents relevant de ce bureau, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 7</u> – Sous l'autorité de Madame Cécile GENESTE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Valérie COURRECH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 8</u> – Sous l'autorité de Madame Cécile GENESTE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Marie-Hélène PAUTROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 9</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault
- par Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon

<u>Article 10</u> – Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 sont abrogées.

<u>Article 11</u> – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault et la sous-préfète de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

La Préfète,

Isabelle DILHAC